

Inondations : quels risques à Bourg-lès-Valence ?

Le plan de prévention des risques inondations (PPRi) a été présenté à la population lors d'une réunion d'information.

Le 8 novembre dernier, les services de la Ville, du Pôle risque de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Drôme et de l'Agglo, ont présenté le PPRi, l'aléa inondation, ses enjeux et la réglementation qui en découle. Les changements climatiques de ces dernières années ont induit des inondations et des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes, qu'il ne faut pas minimiser. Certains secteurs de notre commune sont plus exposés que d'autres par les inondations. Le Rhône présente un risque limité et peu dangereux, car on sait désormais appréhender, maîtriser et prévoir ses crues. Le ruisseau de la Barberolle et ses nombreux canaux qui empruntent notre ville, peuvent en revanche provoquer des débordements significatifs. Certains quartiers sont donc concernés par un risque beaucoup plus important que d'autres, et pour lesquels le PPRi préconise une réglementation particulière, notamment sur le plan de l'urbanisme et des constructions. La municipalité a pour mission d'informer la population sur tous ces aléas, mais aussi de mettre en place un plan de prévention et d'action en cas d'inondations.



Plus de renseignements et documents d'information à consulter en mairie ou sur www.drome.gouv.fr

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Agir face aux risques.

Le PCS permet d'anticiper les besoins de la commune et de ses administrés dans des situations d'urgence, comme des événements naturels, technologiques, industriels, climatiques, sanitaires ou sociétaux hors du commun. Le PPRi a permis d'identifier le risque « inondation » que représente la Barberolle. Une « fiche réflexe » a donc été élaborée pour définir le dispositif à activer en cas de crue majeure, précisant les actions à mener, le système d'alerte et l'organisation à mettre en place, les interlocuteurs à associer... Cette fiche est mise à jour tous les ans et se décline pour toutes les situations à risque.

ALERTE ET INFORMATION DES POPULATIONS

Les systèmes évoluent.

Tous les premiers mercredis de chaque mois, à midi, la Préfecture effectue un test de fonctionnement des sirènes d'alerte pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Dans le cadre de la politique de l'État en matière de modernisation de l'alerte des populations, la sécurité civile a conçu un nouveau

dispositif : le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) vient compléter les sirènes. Sur notre commune, la sirène située rue Roger Salengro, a été raccordée au SAIP l'an dernier, en remplacement de l'ancien système qui datait de l'après-guerre. <http://www.gouvernement.fr/risques/l-application-d-alerte-mobile-saip>

Désertification médicale : une priorité pour la municipalité

Le Maire a reçu plusieurs médecins généralistes pour faciliter leur installation.

La désertification médicale touche l'ensemble de la France et notre ville de Bourg-lès-Valence n'est malheureusement pas épargnée. La municipalité, pour qui la santé de ses concitoyens est une priorité, s'est engagée avec détermination et volonté pour trouver des médecins généralistes. Le Maire et les élus en charge de la santé ont réuni par deux fois les médecins généralistes et les professions paramédicales de notre commune pour faire un état des lieux d'une situation classée en « zone de vigilance » par l'Agence régionale de santé (ARS). Il est donc nécessaire d'inciter dès maintenant de nouveaux médecins à s'installer dans notre ville, en cohérence avec les lieux de groupements paramédicaux déjà présents sur la commune, comme le centre de soins, le laboratoire d'analyses médicales, les cabinets d'infirmiers et de kinésithérapeutes et les médecins spécialistes. Marlène Mourier, accompagnée de Brigitte Zahm et Marguerite N'Guyen, conseillères municipales, ont personnellement reçu plus d'une dizaine de médecins, des pharmaciens et des profes-



sionnels de santé. Des contacts ont aussi été pris avec l'Union régionale des professionnels de santé (URPS), l'ARS et l'Ordre des Médecins pour évoquer toutes les pistes possibles afin de faciliter et de préparer l'installation de nouveaux médecins généralistes. Les services de la Ville sont en mesure d'orienter ces médecins en fonction de leurs attentes et de leurs souhaits. Les préoccupations des Bourcaines et des Bourcains en terme de santé sont légitimement fortes. C'est pourquoi la municipalité met tout en œuvre pour l'arrivée de médecins généralistes à Bourg-lès-Valence.

Compteurs Linky : la commune a pris un arrêté municipal

La Ville demande à Enedis de prendre en compte les inquiétudes des Bourcains, notamment exprimées en Conseil municipal le 22 novembre dernier.

La généralisation et l'installation des compteurs Linky suscitent de nombreuses craintes au sein de la population. La municipalité - via son arrêté municipal - demande à Enedis (le concessionnaire de la distribution publique d'électricité), de prendre en compte le refus exprimé par tout abonné du territoire communal de voir remplacer le compteur qui équipe son logement. La pose de ces nouveaux compteurs est réglementée par la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 et leurs

textes d'application en France qui confient à Enedis la charge de mettre en œuvre les compteurs Linky. Au vu des récentes décisions de justice, les Villes n'ont pas compétence pour surseoir à la pose de ces compteurs. Seul le gestionnaire de réseau a le droit de développer et d'exploiter les compteurs Linky, sous son entière responsabilité.

Nous vous conseillons de vous rapprocher d'Enedis au 0800 054 659.